

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2016**COMPTE-RENDU**

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 8 février 2016 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL**2°- INFORMATION DU CONSEIL**

- **Agenda :**

Projets Culture :

- Visites d'équipements culturels : 17 février à St Laurent de Neste et 24 février à Oloron
- Projets Jeunesse : Réunion conjointe Bureau + Commission Culture jeunesse et sport : 7 mars à 18 H 30
- Séminaire Culture : 24 mars à 18 H 00

Les visites des équipements culturels sont ouvertes à tous les délégués, titulaires et suppléants, ainsi qu'aux membres de la Commission Culture.

Il est important de réunir un maximum de participants et que, si possible, toutes les communes soient représentées.

Commissions :

- Commission Habitat (BP + actions 2016) : 9 mars à 18 H 00
- Commission Administration générale/finances : 16 mars à 18 H 00
- Commission Habitat (plan paysages) : 17 mars à 18 H 00.

Bureau : 21 mars à 18 H 30

Conseil communautaire : 4 avril à 20 H 30

- **Point sur la CDCI :**

Le Président rappelle que le Préfet, en réunion de la CDCI du 1^{er} février 2016, a décidé que l'Est Béarn resterait uni. Aucune commune de la CC Ousse Gabas ne rejoindra donc la CCPN. Il a par ailleurs été préconisé l'absorption de l'ensemble de la Communauté Gave et Coteaux, avec Assat et Narcastet, dans l'Agglomération de Pau-Pyrénées, afin notamment de préserver l'équilibre économique du Grand Pau.

J. ARRIUBERGE indique que les maires d'Assat et Narcastet ne comprennent pas cette position, alors que des délibérations concordantes avaient été prises par les CC Gave et Coteaux et Pays de Nay et que leur intégration avait été validée, oralement, par le Préfet et l'Agglo. Ils ne se sentent pas considérés et ont demandé une entrevue avec le Préfet (le 23/02).

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU**4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2015**

Il a été signalé une modification à apporter au compte rendu : au point n° 5 « Location/vente bâtiment industriel de Baudreix », la délibération a été adoptée à la majorité avec un vote contre (au lieu d'une abstention). La modification a été faite.

5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 12/10/2015 – articles L.5211-10 du CGCT) :

- Le 24 décembre 2015, attribution d'une mission d'expertise et d'assistance sur l'animation, la coordination des études, l'élaboration et le suivi des documents du SCoT, à M. David Geneau, pour un montant de 14 990 € TTC.
- Le 11 janvier 2016, attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'économie de la construction au Cabinet TSA, dans le cadre de la restauration des usines Berchon à Nay. Le prix de la mission s'établit sur une base unitaire en fonction des options choisies par les élus et fixé par le périmètre de l'accord-cadre.
- Le 15 janvier 2016, signature d'un marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CCPN, avec la société SARP SUD OUEST (65).
- Le 25 janvier 2016, attribution d'un marché à la Société TOUSSAC pour la fourniture de sacs poubelle pour ordures ménagères, pour un montant de 8 585 € TTC.

1° - Orientations budgétaires 2016 (DOB)

(Rapporteur : M. le Président)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété, cette année, des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 janvier 2016 et en Bureau le 1^{er} février 2016.

Les points suivants sont abordés :

- 1 - Nouveau cadre de présentation des orientations budgétaires (Loi Notre du 7/08/2015)

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a complété la nature des informations à produire dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires. Des informations détaillées doivent être ainsi présentées en matière :

- De dépenses de personnel et d'effectifs
- De structure et de gestion de dette

- 2 - Résultats 2015

- 3 - Projets et actions 2016

Pour le budget 2016, les principales prévisions d'inscriptions budgétaires au titre des projets et des actions communautaires, en fonctionnement et en investissement, sont les suivantes :

- Développement économique :
 - Foncier économique et schéma ZAE : 1 000 000 €
 - Aménagement terrains PAE Monplaisir (en cours) :
 - Recettes commercialisation terrains : 333 000 €

- Commerce : projet d'Opération collective de modernisation (OCM) –
- Signalétique économique et touristique : 215 000 €
- Etude risque inondation Aeropolis : 40 000 € (délibération 12/10/2015)
- Développement numérique et Très Haut Débit : 710 000 €
- Développement touristique :
 - Mobiliers Véloroute : 54 000 €
 - Nouveau plan de randonnées : 233 000 €
 - Projet Col du Soulor : 125 000 €
 - Filière Gave/eaux-vives : 35 000 €
 - Coins-pêches Baliros : 30 000 €
 - Extension bâtiment Office de tourisme :
 - Travaux : 190 500 HT (hors mobiliers et aménagements extérieurs)
 - Subventions : 60%
- SCoT : 30 000 €
- Habitat-cadre de vie :
 - Projets de logements communaux : Ferrières (reports)-Coarraze-Haut-de-Bosdarros-Lagos-Montaut : 65 000 €
 - Plan paysages/animations scolaires : 10 000 € (délibération 21/12/2015)
 - PIG « Bien Chez soi » : 40 000 € (délibération 21/12/2015)
- Contrat d'axe ferroviaire :
 - Projet de Halte-de Bordes/Assat : 95 000 € (délibérations 2013 et 12/10/2015)
 - Projet de Halte-de Montaut : 46 000 € (délibération 21/12/2015)
- Culture-patrimoine :
 - Réhabilitation Usines Berchon/phase étude et maîtrise d'œuvre (reports)
 - Fin de la mise en place de la signalétique patrimoine : 60 000 €
 - Travaux de restauration Forges d'Arthez : 56 000 €
 - Maîtrise d'œuvre/Restauration calvaire Lestelle-Betharram (reports)
 - Fonds de concours patrimoine : 10 000 €
 - Informatisation et collections réseau lecture publique : 46 000 €
- Services aux personnes :
 - Plateforme santé Pais : 13 000 € (proratisation 6 mois)
 - Pour mémoire : renouvellement marché portage de repas/juin 2016
- Jeunesse : projet de prise de compétence
 - Inscription d'une 1ère action : projet d'Adobus : 40 000 €
- Piscine Nayeo : système de filtration : 30 000 €
- Environnement-déchets :
 - -Etude de réhabilitation des décharges communales : 55 000 €
 - -Extension de la déchetterie de Coarraze :
 - Acquisition terrain : 84 000 €
 - Maîtrise d'œuvre : 31 000 €
 - -Pour mémoire : renouvellement marchés collecte et déchetteries/juin 2016
 - -Etude pour la mise en place de la redevance spéciale au 1/01/2017
- Ressources humaines-services :
 - Système information géographique (SIG) : suppression du recrutement envisagé (délibération 15/12/2014) - adhésion à la plateforme APGL Geo 64 - cf délibération inscrite à l'ordre du jour
 - Recrutement chef de bassin Nayeo (délibération 15/12/2014)

- Informatisation Réseau de lecture publique : contrat 1 an (délibération 21/12/2015)
- Fin service Cyberbase au 31/03/2016
- Participation santé/prévoyance : à l'étude au 1er trimestre 2016
- Travaux divers bâtiments crèches, siège...

4 - Prospective financière 2014-2020

Le Cabinet FCL a été chargé en 2013 de réaliser une étude financière et fiscale pour le compte de la CCPN. De façon globale, la prospective financière 2014-2020 doit permettre d'analyser les marges de manœuvre de la CCPN pour financer les 3 grands « blocs » de compétences et d'actions suivants :

- services communautaires à la population (dépenses de fonctionnement) : évolution ou création de services...
- projets communautaires : économie, tourisme, culture, jeunesse, action sociale...
- reversements aux communes.

Le 1er volet d'étude, consacré à la prospective financière 2014-2020, a été présenté au Conseil communautaire du 17 février 2014. Dans ce cadre, un diagnostic fiscal et financier consolidé du territoire communautaire, incluant une analyse des budgets des communes, a été établi. L'ensemble des communes ont été destinataires de leur analyse budgétaire individuelle au mois de mars 2014.

La Commission Finances a pris connaissance de la prospective financière actualisée lors de sa réunion du 9/12/2014.

Ce 1er volet comprenait également l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal entre la CCPN et ses communes membres. Il a été réalisé en 2015, avec le vote d'une DSC refondue (délibération du 13 avril 2015).

Un 2ème volet d'étude était consacré à la constitution du dossier d'étude d'extension de périmètre de la CCPN à 4 communes (impacts financiers et fiscaux) : Assat, Arbéost, Ferrières et Narcastet.

Au titre de ce volet 2, l'étude d'extension de périmètre aux communes d'Arbeost et de Ferrières a été réalisée. Une 1ère phase de l'étude d'extension de périmètre aux communes d'Assat et de Narcastet a été engagée et présentée à l'automne 2013. Elle devrait être reprise et concrétisée en 2016.

La prospective financière sera actualisée en 2016, afin d'y intégrer les résultats 2015 et les décisions sur les projets communautaires.

Plus largement, la prospective financière actualisée de la CCPN devra également mettre en relief :

- l'analyse de l'évolution des bases fiscales de la CCPN (fiscalité économique, THA...) ces dernières années, et notamment l'évolution irrégulière de la CVAE
- la programmation des ressources d'emprunt à mobiliser pour le financement des projets communautaires
- les co-financements de la Région et du Département qui seront effectivement mobilisables pour les projets communautaires
- l'impact spécifique des investissements dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets (réhabilitation du CET de Bénéjacq, déchetteries...)
- les résultats et perspectives du SDCI en termes de périmètre.

A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° - Mutualisation des services - Avenant N° 2 à la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services

(Rapporteur : M. CASSOU)

Vu la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay - mise à disposition – mutualisation des services signée le 20 février 2014 (délibération du 17 février 2014) et son avenant n°1 (délibération du 15 décembre 2014),

Pour tenir compte des modifications intervenues depuis la signature de cette convention et de son avenant, il est proposé d'annexer une nouvelle répartition du temps de travail des agents entre la CCPN et la SEAPAN.

Ces modifications sont les suivantes :

- La répartition entre les deux collectivités se scinde désormais en quatre. Il s'agit là de formaliser dans cette convention l'existence des budgets annexes SPANC pour la CCPN et Eau potable pour le SEAPAN.
- Service finances, comptabilité et RH de la Communauté de communes : il convient de répartir différemment le temps de travail entre l'agent chargé de la comptabilité (qui passe de 10 à 5 % pour le SEAPAN) et le temps de travail de l'agent chargé de la gestion des ressources humaines (qui passe de 10 à 15 %),
- Il convient d'acter les modifications intervenues au niveau du SPANC : modification du responsable de service, mise à disposition de l'ancien responsable du SPANC auprès de la régie eau potable.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, un 2^e agent d'accueil SEAPAN a été intégré au Pôle accueil CCPN-SEAPAN,

Il est proposé d'acter toutes ces modifications dans un avenant.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Temps de travail – congés annuels – jours de RTT

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 93-2010 du 20 décembre 2010, le temps de travail, les congés annuels et les RTT ont été fixés comme suit pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- 27 jours de congés par an pour l'ensemble du personnel, (pour un temps complet), les 27 jours de congés annuels étant issus du calcul réalisé en 2001 lors du passage des 39 aux 35 heures hebdomadaires.
- 12 jours de RTT pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine.

La réglementation relative au temps de travail prévoit 25 jours de congés annuels, ce nombre correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

De plus, depuis le 1er janvier 2005, la loi impose de réaliser chaque année une journée de travail non rémunérée. Il s'agit de la journée de solidarité.

La mise en œuvre de cette journée de solidarité peut être réalisée de différentes manières : soit les agents perdent une journée de repos ou de RTT, soit ils doivent effectuer 7 heures supplémentaires dans l'année.

Le Comité technique de la Communauté de communes s'est réuni le 14 décembre 2015. Lors de cette séance, la proposition suivante a été approuvée :

1. tous les agents de la Communauté de communes doivent réaliser la journée de solidarité
2. le nombre de jours de congés annuels doit être conforme à la réglementation, il doit être égal à 25 jours (pour un temps complet).

3. un jour de congé supplémentaire par an (pour un temps complet) correspondant à un « jour Président » sera attribué à tous les agents, contre 2 « jours Président » accordés jusqu'alors.

Il en découle ce qui suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine, la journée de solidarité sera prise sur les RTT.

Si on reprend les calculs sur cette base, une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine doivent bénéficier de 14 jours annuels de RTT :

$$228 \text{ jours de travail annuel} \times (37,5 / 5) = 1710 \text{ heures}$$

$$1710 \text{ h} - 1607 \text{ h} = 103 \text{ h}$$

$$103 \text{ h} / 7,5 = 13,73 \text{ arrondi à 14 jours.}$$

Un jour de congé supplémentaire par an sera attribué à tous les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine.

Au total, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine bénéficieront donc de :

- 25 +1 = **26 jours de congés / an**
- **14 jours de RTT /an.**

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine, la journée de solidarité sera prise sur le jour de congé supplémentaire attribué.

Un agent à temps complet bénéficiera donc de **25 jours de congés annuels**.

Le Président précise que le Comité technique paritaire a donné un avis favorable à ces dispositions.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Opération collective de modernisation rurale (OCMR) : programme d'actions et demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Dans le cadre de l'étude de développement économique et du contrat de développement communautaire, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre bourg et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

La CCPN a donc retenu le cabinet Cibles et Stratégies dès 2011, pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Le travail engagé a donc permis de réaliser les études suivantes :

- Diagnostic préalable à une Opération Collective de Modernisation Rurale (OCMR)
- Schéma d'Organisation Commerciale
- Projet de Document d'Aménagement Commercial, dans le cadre du SCoT
- Programme d'actions OCM.

6 objectifs majeurs ont été identifiés pour développer et équilibrer les fonctions commerciales :

1. Densifier la « conurbation » Nay, Coarraze, Bénéjacq, Mirepeix
2. Structurer l'offre commerciale à partir des sites commerciaux existants
3. Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine
4. Créer les conditions de pérennité pour l'offre commerciale des centralités rurales
5. Structurer un pôle équilibré sur Bordes
6. Affirmer une identité distinctive pour le centre-ville de Nay.

L'OCM en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil qui permet d'apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Cette opération répond aux nouvelles conditions d'éligibilité du Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce proposé par l'Etat, et dont l'attribution nécessite d'être lauréat d'un appel à projet.

Le projet porté par la Communauté de communes du Pays de Nay repose sur une stratégie partagée qui est de « Réactiver l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes du territoire ». Ce projet de territoire est en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "centres-bourgs" pour lequel la commune de Nay a été retenue, d'une part, et avec le SCoT du Pays de Nay, d'autre part.

Au travers de ces différents documents, la Communauté de communes du Pays de Nay affirme donc sa volonté d'axer sa politique de développement économique autour du soutien au commerce et à l'artisanat et de favoriser le développement de ses centralités.

L'association intercommunale d'entreprises (l'Union des Professionnels en Pays de Nay) récemment créée sera fortement impliquée dans cette stratégie.

Sur la base des conclusions des études réalisées par le cabinet Cibles et Stratégies, la CCPN, en partenariat avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay, la Chambre de Commerce et d'industrie Pau-Béarn, la Chambre des métiers et de l'Artisanat et les communes du territoire concernées, a établi le programme d'actions en une tranche sur la période 2016-2019, réparti en 3 volets :

Volet Investissements publics

Action 1.1 - Le réaménagement des Halles d'Arros-de-Nay.

Volet Actions collectives

- Action 2.1 - La création d'une signalétique globale
- Action 2.2 - Les Chartes d'enseignes et de façades
- Action 2.3 - La création d'une Halle des artisans d'art
- Action 2.4 - La promotion des artisans d'art
- Action 2.5 - La mise en place d'un Office de Commerce
- Action 2.6 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »
- Action 2.7 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle
- Action 2.8 - L'outil numérique de diffusion
- Action 2.9 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique
- Action 2.10 - L'animation du dispositif OCMR.
- Action 2.11 - Evaluation du programme OCMR

Volet Aides directes aux entreprises

Le financement d'une OCMR doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes et de la CCPN, en contrepartie de celui de l'Etat.

La commission économique du 19 janvier 2016 a rendu un avis favorable concernant le programme d'actions présenté et le plan de financement s'y associant (ci-joints).

Le dossier complet de l'OCMR peut être consulté auprès des services.

(Adoption à l'unanimité).

5° - Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

L'entreprise Franck Dépannage, implantée aujourd'hui sur le territoire, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir d'une parcelle de 1 000 m² sur le lot n°4 du lotissement Monplaisir en bordure de la rue de Monplaisir.

Le prix de vente proposé pour la parcelle est de 35 € HT/m².

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 1 000 m², à une somme globale due de 35 000 €.

L'estimation des Domaines en date du 2 décembre 2015 fixe la valeur vénale de ces terrains à 35 €/m².

Des clauses résolutoires seront insérées dans l'acte authentique de vente, liées notamment au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Adhésion à l'association Béarn Adour Pyrénées

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

L'association Béarn Adour Pyrénées est une association qui entend œuvrer « à l'attractivité du territoire en proposant et soutenant la réalisation des infrastructures de demain ».

Compte tenu des enjeux que cela représente pour la CCPN (Très Haut Débit, encombrement de la RD 938, desserte autoroutière, desserte ferroviaire...) et des orientations proposées dans le projet de SCoT, il est proposé à la CCPN d'adhérer à cette association à hauteur de 200 € par an.

N. HUROU demandant des précisions, **le Président** indique qu'il s'agit d'une association qui lutte contre l'enclavement des territoires, sous toutes ses formes.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Office de Tourisme – Avance sur subvention 2016

(Rapporteur : M. CASSOU)

Pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme avant le vote du Budget 2016, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2016.

En 2015, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 271 362 euros. Il est proposé de verser dès à présent une avance d'un montant de 100 000 euros.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Extension du bâtiment de l'office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Les crues successives du Gave de Pau des dernières années, ainsi que celles de juin 2013, ont touché durement le bâtiment de l'Office de tourisme et ont rendu impropre l'utilisation de l'espace de stockage situé en sous-sol du bâtiment (inondations et destruction des stocks), entraînant ainsi une perte de surface au niveau de l'espace d'accueil et de travail pour entreposer les stocks de documentation touristique.

De plus, l'Office de tourisme communautaire est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique du Pays de Nay. Pour cela, des services et des actions ont été développés au sein de l'équipe de l'Office de tourisme, nécessitant une professionnalisation et une spécialisation des agents et le recrutement de compétences supplémentaires. L'effectif de ce service communautaire est donc passé à 5 emplois à temps plein à l'année.

Enfin, la mise en service fin 2015 de la véloroute Bayonne-Perpignan, passant par le Pays de Nay, est un élément fort sur lequel le travail de développement touristique s'appuie. La fréquentation de l'Office de tourisme est à même d'augmenter de façon conséquente au cours des prochaines années.

Le cabinet d'architectes Despré a travaillé sur une proposition de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'Office de tourisme.

Les coûts estimés des travaux se décomposent de la manière suivante :

- réhabilitation et extension du bâtiment : 190 500 € HT (dont bureau de contrôle, mission SPS et honoraires de l'architecte)
- agencement intérieur et mobilier : estimation à 40 000 € HT (dont équipement bureautique et informatique)
- raccordement au réseau d'assainissement : 10 000 € HT
- aménagements extérieurs (reprise des sols pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) et toilettes publiques : une estimation porte à 42 000 € HT ce poste, ce dernier restant à revoir plus précisément
- pendant la période des travaux, un hébergement professionnel temporaire est à prévoir sur une période de 6 mois environ. Ce poste reste à étudier plus précisément, mais présente une première estimation de l'ordre de 14 000 € HT (location local et algeco pour l'accueil et branchements intermédiaires).
- Enfin, en ce qui concerne la pièce de stockage en sous-sol, il est nécessaire de réaliser dans un premier temps des sondages, afin d'avoir une idée plus précise des types de travaux d'étanchéité à prévoir. Une première estimation est faite à hauteur de 4 000 € HT pour le comblement de cette pièce.

La Commission Bâtiments du 28 janvier 2016 a demandé l'exécution de sondages aux abords immédiats de l'Office de tourisme, afin de déterminer les causes des montées d'eau du gave dans le sous-sol de l'Office de tourisme communautaire et d'adapter les travaux d'étanchéité à la situation.

G. d'ARROS rappelle qu'un certain nombre de questions ont été soulevées en commission Tourisme sur ce projet, ainsi que sur la destination de ce bâtiment. Il estime qu'il convient de prendre le temps de se poser toutes les questions. Il relève notamment que le nombre de visiteurs à l'année (6 000) est modéré. Il ajoute en outre qu'en raison du développement important des outils modernes de communication, les touristes fréquentent de moins en moins les offices de tourisme.

Selon lui, il serait plus approprié de réaliser une restauration a minima, voire d'envisager un déplacement de l'Office de tourisme, plus central.

Dans cet esprit, il estime prématuré de voter ce dossier.

MJ. DEBATY confirme que le montant excessif des travaux a également été souligné en réunion de la commission Bâtiments. Elle s'étonne par ailleurs d'avoir été la seule à relever le problème d'étanchéité du sous-sol et juge surprenant que des travaux n'aient pas été envisagés à ce niveau, avec la proximité du Gave.

JL. POUHEY précise que ce dossier a été engagé par une délibération du 15 décembre 2014, pour un coût de travaux estimé entre 120 000 et 140 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

JM. BERCHON indique que la localisation avait été actée en son temps, après débats, en réunion de Conseil communautaire. Il estime ce choix judicieux, avec certes des inconvénients mais aussi beaucoup d'avantages. Selon lui, il est indispensable d'améliorer l'existant et les conditions de travail des agents et d'accueil des touristes.

Le Président rappelle que la commune de Nay a été retenue pour l'appel à projets national de revitalisation des centre-bourgs et estime qu'il serait regrettable de ne pas profiter des subventions accordées à ce titre.

Il propose de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation, d'extension et d'agencement du bâtiment de l'Office de tourisme communautaire, y compris l'exécution de sondages afin de déterminer les causes des montées d'eau du Gave dans le sous-sol.

Après avis des Commission Bâtiments, Tourisme et Administration générale/finances, le projet d'extension de l'Office de tourisme sera alors soumis à un prochain Conseil communautaire.

Les délégués valident cette proposition.

(Adoption à l'unanimité).

9° - Réforme de la taxe de séjour

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2nd semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La loi des finances 2015 n° 2014-1657 du 29 décembre 2014, et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ont modifié l'application de la taxe de séjour en France.

Ces textes apportent des modifications sur les points suivants :

- Création de nouvelles catégories d'hébergements,
- Revalorisation des taux de chaque catégorie.
- Régime des exemptions,
- Modalités de recouvrement amiable et les règles déclaratives / Mise en place d'un régime de sanctions et de la procédure de taxation d'office,
- Révision annuelle des barèmes,
- Cas des plateformes de réservation en ligne.

Afin de mettre en conformité les modalités de taxe de séjour avec la nouvelle législation, il est nécessaire d'actualiser la délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 sur les points suivants :

- Définition des tarifs de taxe de séjour à appliquer sur les nouvelles catégories d'hébergements,
- Régime des exemptions,
- Révision annuelle des tarifs applicables,
- Collecte de la taxe de séjour pour les hébergements commercialisés par les plateformes de réservation en ligne,
- Sanctions et procédure de taxation d'office.

De nouvelles catégories d'hébergements ont été créées : palaces, hébergements classés 5* (*hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme*), chambres d'hôtes, hébergements sans classement ou en attente de classement, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.

La nouvelle grille tarifaire avec revalorisation des tarifs s'établit comme suit, suite à la revalorisation de l'indice à la consommation des ménages en date du 29 décembre 2015 :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher	Tarifs plafond
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	4,00 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	3,00 €
hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €	2,30 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,90 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,20 €	0,80 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	

Les tarifs suivants sont proposés :

Catégories d'hébergements	Proposition tarifs CCPN
palaces tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €

hôtel de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,70 €
hôtel de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtel de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parkings par tranche de 24h, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €
hôtels en attente de classement ou sans classement, résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement, hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Ces tarifs s'appliquent également aux hébergements sans classement mais bénéficiant d'un label national. Le niveau du label est dans ce cas assimilé au niveau de classement.

Dans le cas des seuls contrats passés avant le 31 décembre 2015 pour la réservation de séjours en 2016, les anciens tarifs seront maintenus.

Le régime des exemptions est modifié. Les réductions et cas d'exonérations applicables auparavant sont désormais remplacés par les exonérations suivantes :

- Exonération pour les mineurs de moins de 18 ans,
- Exonération pour les titulaires d'un contrat saisonnier, selon les termes des articles L.1242-2 et suivants du Code du Travail, séjournant sur le territoire,
- Exonération pour les personnes bénéficiant d'un relogement temporaire ou d'un hébergement d'urgence.

De ce fait, les exonérations prévues par le décret n° 2002-1549 ne sont plus applicables.

En ce qui concerne la revalorisation annuelle des seuils de taxe de séjour, celle-ci est indexée à la revalorisation des prix à la consommation des ménages.

En ce qui concerne le cas des contrats de location touristique réalisés pour le compte du logeur par un site de réservation en ligne, dans l'attente de la parution des textes d'application, le logeur continuera à collecter

auprès des assujettis le montant de taxe de séjour due et à effectuer les formalités déclaratives telles que prévues par la loi.

Le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015 précise les modalités de mise en place de la procédure de taxation d'office et d'application d'un régime de sanctions, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe. En cas de manquement à ses obligations déclaratives par le logeur, la Communauté de communes appliquera les sanctions prévues par la loi.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Taxe additionnelle à la taxe de séjour Département des Hautes-Pyrénées

(Rapporteur : G. CHABROUT)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec deux périodes de reversement (avant le 21 juillet de l'année en cours pour la taxe collectée sur le 1^{er} semestre, et avant le 21 janvier de l'année suivante pour la taxe collectée sur le 2nd semestre).

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'Office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Nay reverse au Département des Pyrénées-Atlantiques la Taxe Additionnelle à la Taxe de Séjour (TATS), correspondant à environ 10% du produit de taxe de séjour collectée sur les communes du Pays de Nay situées sur le Département.

Les communes de Ferrières et d'Arbéost, situées dans les Hautes-Pyrénées, faisant désormais partie du Pays de Nay, une TATS est à reverser au Département des Hautes-Pyrénées, dont le calcul s'effectue dans des conditions similaires à celles applicables dans le département des Pyrénées-Atlantiques, pour la part du produit collecté auprès de leurs clients par les hébergeurs de ces deux communes.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2015. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2015, le montant total des subventions attribuées était de 25 900 euros.

Pour l'année 2016, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 26 janvier 2016, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 19 250 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
Oxypur Sports Nature - La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche	800 €
Comité des Fêtes de Saint-Vincent – La Vincentoise – Trail et marche	150 €

La Corruda - <i>rando trail</i>	500 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} <i>Nouste Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix et du Soulor-Aubisque - <i>Championnat de France de Triathlon</i>	2000 €
USCN Canoë Kayak-Rafting – <i>Sélectif Régional de slalom</i>	300 €
USCN Rugby – 37 ^{ème} <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (6 ^{ème} <i>tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur des moins de 13 ans</i>	150 €
Beuste Quilles de 9 - 7 ^{ème} <i>Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	6150 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
Adelante – <i>Quinzaine du Film Ibérique</i>	200 €
AMDAC – 10 ^{ème} <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	1000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3500 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	300 €
Les Lames du Soleil – <i>Fête Médiévale</i>	800 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – 4^{ème} Festival musique française festive/ 2 jours</i>	3500 €
Association du Théâtre de la Grange – <i>Les scènes de la Grange</i>	2000 €
TOTAL	13 100 €

M. DUFAU précise qu'un travail sera réalisé en 2016 sur les critères d'attribution.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est prévu au budget 2016 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités seront inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui sera co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016 à 2019.

Les projets seront étudiés dans le courant de l'année pour une signature du contrat prévue en fin d'année 2016.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 26/01/2016, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD) et la participation aux activités de la Maison de l'Ado de Coarraze.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise :

- le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances

d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de la Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un séjour de vacances pour 40 jeunes de 10 /17 ans : du 13 au 24 juillet à Saint-Pée sur Nivelle.

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Séjour Maison de l'Ado

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CAF/commune de Coarraze), la Maison de l'Ado de Coarraze propose des mini-camps et des activités aux jeunes des 26 communes et pratique des tarifs différenciés (coarraziens/non coarraziens). Une participation pourrait être versée à la commune de Coarraze afin que les jeunes extérieurs bénéficient des mêmes tarifs.

Autres projets d'activités

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés dans un second temps.

M. DUFAU indique que des travaux seront menés sur la politique jeunesse dans le courant de l'année 2016 (Adobus notamment). L'approche sera revue avec la Maison de l'Ado et les associations.

(Adoption à l'unanimité).

13° - Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2016.

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide sur plusieurs points.

Dans le règlement :

- dans les critères d'admissibilité, l'ajout obligatoire de l'avis conseil de l'ABF ou du CAUE afin d'avoir une restauration conforme au bâti originel ;
- la liste complète des pièces à fournir ;
- une note d'attention expliquant que tout dossier incomplet ne pourra être présenté et soumis à l'avis de la commission Culture, Jeunesse et Sport ;
- la signature du demandeur à la fin du règlement afin d'être sûr qu'il ait bien pris connaissance des conditions d'attribution et de la procédure.

Dans le dossier de préinscription :

- un encart pour l'avis conseil et préconisations de restauration de l'ABF ou du CAUE ;
- pour les souscripteurs privés, un encart avec l'avis et le visa de la commune où se situe le bien en question.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2016.

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide sur plusieurs points.

Dans le règlement :

- dans les critères d'admissibilité, l'ajout obligatoire de l'avis conseil de l'ABF ou du CAUE afin d'avoir une restauration conforme au bâti originel ;
- la liste complète des pièces à fournir ;
- une note d'attention expliquant que tout dossier incomplet ne pourra être présenté et soumis à l'avis de la commission Culture, Jeunesse et Sport ;
- la signature du demandeur à la fin du règlement afin d'être sûr qu'il ait bien pris connaissance des conditions d'attribution et de la procédure.

Dans le dossier de préinscription :

- un encart pour l'avis conseil et préconisations de restauration de l'ABF ou du CAUE ;
- pour les souscripteurs privés, un encart avec l'avis et le visa de la commune où se situe le bien en question.

(Adoption à l'unanimité).

15° - Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Passerelle à Angaïs

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir le projet de création de la passerelle d'Angaïs, en gage de témoignage de l'ancienne exploitation du canal des coteaux. La convention prévoyait le réemploi de pierres de taille ayant autrefois conforté les fondations de l'aqueduc.

La fin des travaux initialement prévue pour le 31 décembre 2013 n'ayant pu avoir lieu dans les temps, il est proposé un avenant à cette convention pour prolonger le délai, le chantier devant aboutir avant la mi-2016.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Four à chaux Pédestarrès à Asson

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 7 février 2015, le Conseil communautaire avait retenu le projet de restauration du four à chaux de M. Pédestarrès à Asson, positionné sur la voie du Piémont et du PLR.

Les fours à chaux étaient déjà utilisés sous l'Antiquité, ils étaient généralement utilisés par plusieurs agriculteurs et ce jusqu'à la moitié du XXème siècle, pour transformer la pierre calcaire en **chaux**, sous l'action du feu.

A Asson, tout au long du XIXème siècle, la construction de fours à chaux et l'extraction des pierres calcaires étaient réglementées, les habitants des communes voisines se voyaient même taxés pour leur utilisation.

Dans ce contexte, la Commission Culture, Jeunesse et Sport a examiné le dossier adressé par M. Pédestarrès, résidant au chemin de Pédestarrès à Asson, concernant la restauration de l'un de ces fours à chaux situé en bordure de route sur la dite commune. Les travaux seraient réalisés par un prestataire extérieur et subventionnés à 50 % pour un montant de dépenses éligibles de 3.000 €.

Ce projet répondant aux prescriptions du programme d'aide de la CCPN et présentant un intérêt patrimonial affirmé pour le Pays de Nay, il est proposé de le soutenir et de passer avec M. Pédestarrès une convention exposant les engagements réciproques en matière de niveaux de subvention, de conduite du chantier et de mise en valeur et d'animation du site.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Commission consultative de l'énergie du Syndicat d'énergie des Hautes-Pyrénées : désignation d'un représentant

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission doit être instituée en 2016.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet, dite « Conférence Loi NOME ».

Par courrier du 4 janvier 2016, le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) demande à la Communauté de communes du Pays de Nay de désigner un représentant pour y siéger.

Il est proposé de désigner M. André MALLECOT, maire d'Arbéost.

(Adoption à l'unanimité).

18° - Système d'information géographique (SIG) : Adhésion à la plateforme GEO 64

(Rapporteur : JY. PRUDHOMME)

La CCPN a pris en 2004 une compétence de « Mise en place et développement d'une politique locale en matière de Technologies de l'Information (TIC) et de Système d'Informations Géographiques (SIG) ».

Une 1^{ère} étape de développement de solutions SIG a été engagée, en interne, sur les années 2012-2013, dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement. La création d'un emploi pour la mise en place et le suivi du SIG a été ensuite votée en 2014 (délibération du 15 décembre 2014).

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme web SIG, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métiers.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la CCPN, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser ce nouvel outil. La structuration interne envisagée par la CCPN au travers d'un recrutement ne s'imposerait pas à ce jour.

L'adhésion de la CCPN à Géo64 s'effectuera dans le cadre du règlement d'intervention actuel du service informatique de l'APGL.

La participation financière annuelle de la CCPN s'établira à 3 400 €.

Le Président ajoute que la compétence prise en 2004 n'a encore jamais été exercée. Il précise que cette adhésion remplace le recrutement d'un géomaticien, initialement envisagé en décembre 2014.

(Adoption à l'unanimité).

La séance est levée à 22 H 45.